

## Informations relatives AUX ASSURANCES

### I - ASSURANCE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ\* (prestations maladie)

#### Concernant les soins médicaux :

En supplément des prestations de sécurité sociale, il est vivement recommandé à tout étudiant de souscrire une assurance complémentaire auprès de l'organisme d'assurance de son choix.

**Souvent, les étudiants âgés de moins de 20 ans bénéficient déjà de garanties particulières par l'assurance familiale souscrite par leurs parents.**

### II - ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE\*

Assurance garantissant l'étudiant pour tout dommage corporel, matériel et immatériel qu'il pourrait **causer à autrui**.

### III - ASSURANCE INDIVIDUELLE-ACCIDENT\*

Les étudiants ne sont couverts par l'Etat que pour les accidents survenant en laboratoire (laboratoire de langues exclus), en atelier ou en stage en entreprise. Pour tous les actes de la vie courante et universitaire, cette assurance est **recommandée**.

### IV - ASSURANCE RAPATRIEMENT\*

**Fortement recommandée** en cas d'études à l'étranger.

\* S'adresser à l'assureur de votre choix ou à votre mutuelle étudiante

TRÈS IMPORTANT

TRÈS IMPORTANT

# SÉCURITÉ SOCIALE ÉTUDIANTE

APPLICATION de la LOI du 27 juillet 1999  
INSTRUCTIONS MINISTÉRIELLES du 7 JUILLET 2000

→ **Vous avez - de 20 ans** (vous n'aurez pas 20 ans dans le courant de l'année universitaire entre le 01/10/2010 et 30/09/2011) vous êtes ayant droit autonome :

- vous devez vous affilier à la sécurité sociale étudiante en qualité d'ayant droit autonome : vous n'avez pas de cotisation de sécurité sociale à payer mais vous devez choisir **obligatoirement** un **centre de paiement des prestations** (sauf assurés du régime des travailleurs non salariés des professions non agricoles <sup>1</sup>) habilité à gérer le régime de sécurité sociale étudiante (**LMDE** ou **VITTA VI**), qui se chargera de vous rembourser directement les soins pour le compte de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

<sup>1</sup> les étudiants enfants d'assurés du régime des travailleurs non salariés des professions non agricoles conservent la qualité d'ayant-droit jusqu'à l'âge de 20 ans ; l'autonomie d'accès à l'assurance maladie (statut d'ayant droit autonome) n'est pas gérée par les mutuelles étudiantes mais par la caisse de l'assuré leur ouvrant droit).

→ **Vous aurez 20 ans entre le 01/10/2010 et le 30/09/2011, ou vous avez plus de 20 ans :**

- vous devez **obligatoirement** adhérer au régime étudiant de sécurité sociale (sauf régimes spéciaux de sécurité sociale) et choisir un centre de paiement des prestations (**LMDE** ou **VITTA VI**). (le montant de la cotisation pour l'année universitaire 2009-2010 était de 198 euros)

Avant de vous inscrire, vous devrez avoir coché dans votre dossier d'inscription le centre de paiement des prestations de votre choix (case 16)

**LES ETUDIANTS AYANT UN CONTRAT DE TRAVAIL DOIVENT L'APPORTER LORS DE LEUR INSCRIPTION POUR PRECISER LEUR SITUATION AU REGARD DE LA SECURITE SOCIALE**

**VOUS POUVEZ PRENDRE CONTACT AVEC L'UN OU L'AUTRE DES CENTRES DE PAIEMENT DES PRESTATIONS CHARGÉS DE LA GESTION DU RÉGIME DE SÉCURITÉ SOCIALE ÉTUDIANT SUR LES CAMPUS PENDANT LA PÉRIODE D'INSCRIPTION À LEUR POINT D'INFORMATION**

**Permanence du 7 au 22 juillet 2010**  
Horaires : de 9h à 16h (sauf le samedi)

*Où vous pouvez les contacter à leurs bureaux respectifs :*

**LA LMDE (LA MUTUELLE DES ÉTUDIANTS)**

53 rue Carnot  
64000 **PAU**  
☎ : 32 60 et dire LMDE  
Fax : 05 59 02 63 04  
Site internet : [www.lmde.com](http://www.lmde.com)  
Horaires d'ouverture :  
du lundi au vendredi  
9h30-12h30 / 13h30-17h30

**LA LMDE (LA MUTUELLE DES ÉTUDIANTS)**

Locaux MGEN - 85, avenue Kennedy  
64206 **BIARRITZ CEDEX**  
☎ : 32 60 et dire LMDE  
Site internet : [www.lmde.com](http://www.lmde.com)  
Horaires d'ouverture :  
les lundi et mardi  
10h30-12h30 / 13h30-16h45  
le jeudi 9h - 12h30

**VITTA VI**

4 rue Pasteur  
64000 **PAU**  
☎ : 0 825 825 715  
Fax : 05 59 30 36 20  
Site internet : [www.vittavi.fr](http://www.vittavi.fr)  
e-mail : [contact@vittavi.net](mailto:contact@vittavi.net)  
Horaires d'ouverture :  
du lundi au jeudi : 9h-12h30 / 14h-18h30  
le vendredi : 9h-12h30 / 14h-16h30  
le samedi : 9h à 12h

**VITTA VI**

20 allées Paulmy  
64100 **BAYONNE**

☎ : 0 825 825 715  
Fax : 05 59 44 20 08  
Site internet : [www.vittavi.fr](http://www.vittavi.fr)  
e-mail : [contact@vittavi.net](mailto:contact@vittavi.net)  
Horaires d'ouverture :

du lundi au jeudi : 9h-12h30 / 14h-18h30  
le vendredi : 9h-12h30 / 14h-16h30  
le samedi : 9h-12h

**VITTA VI**

22 allées Marcel Suares  
64100 **BAYONNE**

☎ : 0 825 825 715  
Fax : 05 59 44 20 08  
Site internet : [www.vittavi.fr](http://www.vittavi.fr)  
e-mail : [contact@vittavi.net](mailto:contact@vittavi.net)  
Horaires d'ouverture :

du lundi au jeudi : 9h-12h30 / 14h-18h30  
le vendredi : 9h-12h30 / 14h-16h30  
le samedi : 9h-12h